

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_028

Objet : M24.035 – Etudes environnementales pour l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de la Porte de Flandre à NIEPPE (59) - 3 lots

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-2 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant l'avis n°24-110476 du 30/09/2024 sur le site du BOAMP, la publicité sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20240930W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 31 octobre 2024 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer les lots du marché M24.035 Études environnementales pour l'aménagement de la Zone d'Activités Économiques de la Porte de Flandre à NIEPPE (59) ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec les opérateurs économiques suivants :

- Pour le Lot n° 1 Etude Faune, Flore, Habitats sur 4 saisons :
avec la société SYNERGIS ENVIRONNEMENT (49070 BEAUCOUZE) pour un montant total toutes tranches confondues de 17 927,50 € HT soit 21 513,00 € TTC décomposé comme suit:

- Tranche ferme :
 - phase 1 : Inventaire, diagnostic pour un montant total HT de 6 565 € HT soit 7 878 € TTC
 - phase 2 : Rapport final pour un montant total HT de 4 862, 50 € HT soit 5 835 € TTC
- Tranche optionnelle : Rédaction et instruction du dossier « E.R.C. » 6 500 € HT soit 7 800 € TTC

- Pour le Lot n°2 Etude Zones Humides :
avec la société BIOTOPE Antenne Nord Littoral (62720 RINXENT), pour un montant total toutes tranches confondues de 15 200,00 € HT soit 18 240,00 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Caractérisation de zone humide pour un montant total de 5 260 € HT soit 6 312 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : Rédaction et instruction du dossier « E.R.C. » pour un montant total de 4 150 € HT soit 4 980 € TTC

-Tranche optionnelle 2: Diagnostic de fonctionnalité des zones humides identifiées pour un montant total de 5 790 € HT soit 6 948 € TTC

- Pour le Lot n°3 Étude d'impact :
avec la société IRIS CONSEIL REGIONS (59800 LILLE), pour un montant total de 43 975,00 € HT soit 52 770,00 € TTC

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **21 FEV. 2025**

Par délégation,
Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte
fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

